



**E.H.P.A.D. D'EFFIAT**  
**45 RUE ANTOINE COIFFIER**  
**63260 EFFIAT**  
☎ 04.73.64.40.00  
📠 01.46.52.98.89  
<http://www.mr-aigueperse.com>

## **Procédure « Prévention REPRISÉ CORONAVIRUS »**

### **RAPPEL ET ACTUALISATION DES MESURES MISES EN ŒUVRE**

**Version 3 du 13 octobre 2020 (modifications surlignées en jaune)**

#### **RESIDENTS**

**I. Visites au sein de l'établissement – Mesures pour les visiteurs ... objectif maintenir le lien avec les proches (et éviter les ruptures d'accompagnement médical et paramédical) en conservant les possibilités de visites dans des conditions de sécurité compatibles avec le fonctionnement des établissements – Arrêté préfectoral du 9 octobre 2020**

- Embauche de 2 professionnels sur la période des visites en salon des familles (horaire 13h15-20h15)
- Prise de RDV se fera du lundi au vendredi, le matin auprès de l'accueil au 04.73.63.64.12 ; l'après-midi au 04.73.63.49.83 (amplitude horaire du lundi au vendredi 9h à 17h) ;
- Visites en salon des familles du lundi au dimanche de 13h30 à 19h30 (sortie des visiteurs à 20h00). Les horaires de repas (18h-19h) ne feront pas l'objet de prise de RDV.
- Limitation à 2 visiteurs adultes dans un strict respect des mesures barrières
- Limitation à 1 visite par semaine par résident, sauf si des plages de visite sont disponibles le jour même
- Inscription sur un registre situé à l'entrée de la pièce lors de chaque visite
- Signature de la charte lors de la 1<sup>ère</sup> visite
- Durant la visite, Port du masque chirurgical et hygiène renforcée des mains, respect d'une distance de sécurité avec la personne visitée ;
- Les visiteurs doivent annuler leur visite s'ils ont de la fièvre ou des symptômes respiratoire, orl, digestifs, perte de goût, etc ... le jour de la visite ou dans les 15 jours qui précèdent
- Des modalités particulières de visites peuvent être actées par le médecin de l'unité et le cadre de santé, après discussion en équipe et traçabilité sur PSI

**II. Sortie à l'extérieur – Mesures pour les résidents à compter du lundi 12 octobre 2020**

- Le principe général est celui d'une limitation des sorties individuelles dans la famille aux situations exceptionnelles, sous réserve de l'accord du résident et sauf contre-indications médicales
- Les résidents seront informés qu'à leur retour après chaque sortie individuelle dans la famille une surveillance médicale rapprochée sera mise en œuvre, ainsi qu'un **semi-isolement**, avec repas en chambre exclusivement, port obligatoire d'un masque lors de l'intervention d'un professionnel dans

leur chambre, port obligatoire aussi d'un masque lors de sorties de la chambre, absence de participation à des activités collectives, le tout **pendant une durée minimum de 7 jours**.

### III. Accueil des résidents : Formalités préalables à toutes nouvelles admissions et/ou retour d'hospitalisation

- Un test RT-PCR sera réalisé dans les 48 H avant l'admission
- **Le jour de l'admission, la présence de 2 adultes est autorisée dans le respect des gestes barrières**
- Maintien éventuel en semi-isolement la première semaine de séjour (repas en chambre, surveillance médicale rapprochée) ... selon la nature, la durée de l'hospitalisation, les contacts durant celle-ci ...
- Les sorties temporaires individuelles restent autorisées. Au retour, une surveillance médicale rapprochée est mise en œuvre (avec éventuel semi-isolement).
- Mesures spécifiques au retour d'hospitalisation discutées en équipe pluridisciplinaire

### IV. Accompagnement des résidents dans les services / Vie sociale / Animations

- **On évitera au maximum le confinement en chambre en se limitant à des situations exceptionnelles (décision collégiale, décision à arbitrage du médecin de l'unité)**
- Maintien des activités sociales et des repas partagés
- Bénévoles, cultes ...**(rappel des mesures barrières)** Continuité de leur participation au sein de l'EHPAD, dans le strict respect des mesures barrières.

### V. Espaces extérieurs

- Sortie et promenade des résidents autonomes possibles

## PROFESSIONNELS

---

### I. Nomination de référents COVID19

- Médical : Dr Delaume / Mme Clément
- Administratif : Mme Nathalie Auclair / **Mme Sonia Tartiere**

### II. Mesures barrières obligatoires pour les agents de l'établissement

- **Mesures de distanciation sociale (rappel ... c'est essentiel):**
  - Obligation de respecter la distanciation sociale (distance supérieure à **1,5 mètre** et port du masque), ou lors du début et de la fin de poste,
  - Interdiction de se serrer la main et de faire la bise...
- **Mesures d'hygiène :**

- Dès l'entrée dans l'établissement il est demandé à chaque agent de se désinfecter les mains par une friction soigneuse et prolongée avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition.
- **Hygiène des mains :**
  - Pour faciliter l'hygiène des mains, tous les agents, soignants et non soignants, doivent **éviter de porter montres, bracelets et bagues**, etc....et avoir des ongles sans vernis.
  - Pour les **interventions techniques** : pour les cas suspects, paires de gants et tablier en plastiques, en plus du masque.
- **Port du masque** est obligatoire pour l'ensemble du personnel de l'EHPAD. Chaque agent dispose au minimum de 2 masques par journée travaillée et a l'obligation de le porter **dès qu'il entre** dans l'établissement et **dès qu'il utilise** un véhicule de la structure (transports en covoiturage ou livraisons) **Attention à vous passer les mains à la solution hydro alcoolique avant et après chaque manipulation de votre masque.**
- **Tenues professionnelles :**
  - Les agents amenés à se rendre dans les services pour réaliser leurs missions, sont équipés **exclusivement** d'une tenue professionnelle au minimum d'une blouse, pour réaliser leurs missions (psychologue, ergothérapeute, cadres, médecin, animation, PASA, etc.).

### III. Organisation des réunions et staffs professionnels

- Les réunions doivent être limitées et les agents doivent respecter une distance minimum entre eux, et respecter les mesures barrières (**port du masque obligatoire**)
- Toutes les transmissions s'organisent dans les salles à manger. C'est l'IDE qui organise le temps des transmissions et gère le temps.

### IV. Lieux de pause : respect strict des mesures de distanciation sociale

- Il est demandé de respecter une distance **minimum à 1,5 mètre** entre chaque personne, d'aérer la pièce, et si nécessaire de **fractionner les temps de pause** en limitant le nombre de professionnels en fonction de la taille de la pièce utilisée.
- Le masque est à remettre dès que vous avez fini de vous restaurer ;
- Pour la **pause cigarette** à l'extérieur, il est aussi demandé **respecter les mesures de distanciation sociale** (1.50m) les uns avec les autres....

### V. Stratégie de dépistage généralisé SRAS–COVID : RT-PCR

- **Test des résidents et des professionnels**
  - Autonomie au plan interne, formation d'IDE intéressés par la démarche
  - Dépistage des résidents en fonction du tableau clinique ou de la situation épidémiologique et selon avis du médecin traitant et/ou du médecin coordonnateur (selon les recommandations de l'HAS)
  - Eventuelles mesures de confinement partiels du secteur si crainte de contamination et dans l'attente des résultats des tests
- **Quelle conduite tenir pour les personnels et les résidents ? Définition des cibles prioritaires**

- Cibles prioritaires : les résidents d'un même secteur ou sous-secteur, et les professionnels présentant des symptômes évocateurs (sources : l'HAS et l'ARS)
- **Définition des « cas contacts »** : à noter **qu'un personnel soignant respectant scrupuleusement les mesures barrières n'est pas considéré comme cas contact d'un résident éventuellement COVID+**
  - *Le HCSP estime que les définitions de « personne contact » ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène<sup>1</sup>.*

- **Que faire en fonction des résultats résidents / professionnels?**

- Mesures d'isolement des résidents d'un secteur ou d'un sous-secteur selon les cas (minimum de 7 jours)
- Suspension provisoire des visites extérieures
- Tenue adaptée lors des soins des résidents positifs selon protocoles en vigueur (masques, lunettes, tablier et éventuellement surblouse) et selon le comportement du résident.
- Résidents testés positifs :
  - En principe isolement de 14 jours, à adapter à la tolérance et à l'évolution du résident,
  - Surveillance médicale rapprochée (fiche LATA)
- Professionnels testés positifs :
  - S'il s'agit d'un soignant NON SYMPTOMATIQUE, la poursuite de son travail est possible moyennant une vigilance renforcée sur les mesures barrières
 

*Le HCSP estime que la mise en éviction de nombreux soignants pourrait entraver de manière importante la continuité des soins et qu'elle ne doit donc pas être systématique [...] Dans le cas où un personnel non remplaçable serait porteur du SARS-CoV-2 et asymptomatique, la possibilité dégradée d'un maintien en poste avec un renforcement des mesures de précaution et d'hygiène est envisageable (afin que la balance bénéfice/risque ne soit pas défavorable)<sup>2</sup>.*
  - Si le soignant est ou devient symptomatique (fièvre, toux...) isolement (arrêt de travail) en principe de 7 jours.

## VI. Stratégie vaccinale Grippe – Professionnels de santé

- Pour encourager chaque professionnel à se faire vacciner, il est mis en place de plus grandes opportunités : vers le Dr Besson (médecin du Travail) ; vers les médecins des unités (pour les premières vaccinations) ; vers les infirmières des unités (habilitation en cours de rédaction)
- Pourquoi se faire vacciner : *"À l'approche de l'hiver, le risque est grand de voir s'entrechoquer le Covid19 avec la grippe, elle-même responsable de 10.000 morts environ chaque année". « L'augmentation du taux de vaccination des professionnels constitue un enjeu de santé publique majeur dans le contexte épidémique actuel. » "Se vacciner contre la grippe deviendra dès cet*

<sup>1</sup> cf. Fiche de synthèse Avis du HCSP sur les mesures d'éviction des professionnels exerçant en établissements sociaux et médico-sociaux Edité par le Ministère des solidarités et de la Santé

<sup>2</sup> cf. Fiche de synthèse Avis du HCSP sur les mesures d'éviction des professionnels exerçant en établissements sociaux et médico-sociaux Edité par le Ministère des solidarités et de la Santé

automne un enjeu de santé publique et surtout un acte citoyen en faveur de sa santé et de celle des autres".

- Pour se faire il est rappelé qu'il est possible de se faire vacciner gratuitement au sein de l'établissement. Ces vaccinations peuvent se faire auprès de différents professionnels de santé : le Dr Besson (médecin du Travail) ; les médecins des unités (pour les premières vaccinations) ou encore les infirmières des unités (habilitation en cours de rédaction)

## **AUTRES**

---

### **I. Covid19**

- Certains professionnels testés à titre systématique se sont révélés porteurs asymptomatiques, n'ont pas transmis le virus à leurs collègues ou aux résidents là encore grâce au respect des gestes barrières. Que chacun en soit remercié !

### **II. L'hygiène des locaux est renforcée**

- Désinfections régulières : des poignées de portes, des interrupteurs, des mains courantes, des ascenseurs, des téléphones, du matériel informatique et du digicode (Ex : en utilisant des essuie-mains imbibés d'un désinfectant)....**Produit à utiliser: \*\*\*\*\***
- **Aération prolongée** et quotidienne est à réaliser (au minimum 10mn une fois par jour).

### **III. Gestion des portes d'entrée de l'établissement**

- Une seule porte d'entrée reste accessible aux visiteurs

#### **Personne à contacter :**

**Domaine médical résidents :** Dr DELAUME – **Domaine santé au Travail** – Dr Besson – **Autre** Mme BERGER

<p><b><u>PROCEDURE VALIDEE LE 6 OCTOBRE 2020 PAR LA CELLULE DE PREVENTION « CORONAVIRUS »:</u></b> Mme BERGER – Dr DELAUME – Mme CLEMENT – MME AUCLAIR – MME CLOUZOT</p>
--

**Actualisable selon nécessités**